



DEL-2024-24

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Secrétaire de séance :  
DAGORNE Léo

Nombre de membres du  
Conseil  
d'administration : 16

Présents : 9  
Pouvoirs : 5  
Votants : 14  
Ne prend pas part : 0

#### La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

#### Les administrateurs

KOMITES Pénélope  
AKKARI Maya  
BROSSEL Colombe  
COBLENCÉ Emmanuel  
SIMONDON Paul  
CONNAULT François  
BIRABEN Anne  
MESSAS Emmanuel  
RENNER Marc  
MARINETTI Angela  
LECOQ Jean-Pierre  
BONNEAU Stéphanie  
LANNIBOIS-DREAN Hélène  
GILAT Sylvain  
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 7 juin 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

#### Objet : MODIFICATION DES MODALITES DU TELETRAVAIL

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu la délibération n°11 du 20 octobre 2020 relative au déploiement du télétravail ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de l'ESPCI Paris en date du 04 juin 2024 ;

Considérant que le télétravail constitue un levier d'attractivité dans le cadre des recrutements au sein de l'ESPCI Paris-PSL et qu'il convient d'en modifier certaines règles afin de leur rendre accessible plus facilement aux agents nouvellement recrutés ;

Où il le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

**Article 1 :** De modifier la délibération en date du 09 octobre 2020, notamment son article 2 comme suit :

« **Les agents nouvellement recrutés pourront bénéficier du télétravail à partir de 3 mois d'ancienneté à l'ESPCI Paris.** », en lieu et place des 6 mois d'ancienneté exigés aujourd'hui.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le

site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

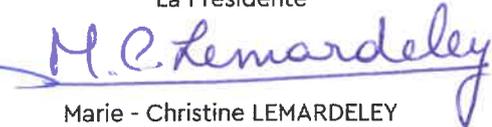
**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance



Léo DAGORNE

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY